

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 940 accordant une permission à Abdou Mohamed Kamili.

n° 940

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et: dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin. 1884

Vu l'arrêté n° 817 du 10 août 1937 créant un service de la sûreté à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 117 du 6 février 1937 organisant les cadres locaux indigènes de la colonie

Vu l'arrêté n° 651 en date du 20 octobre 1944 Instituant, un cadre local indigène de la sûreté

Vu l'approbation de M. le Commissaire aux colonies par T. O. n° 603/D. P. en date du 11 décembre 1944

Sur proposition du chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Une permission d'absence de quinze jours à solde entière, pour en jouir au Yémen, est. accordée à l'agent 7e échelon Abdou Mohamed Kamihi, en service à la sûreté générale, pour compter du 1er septembre 1949.

Art. 2

—Le chef du service de la sûreté générale et le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,ROULAN»